



## FORMULAIRE DE CANDIDATURE

à retourner à [democratie@ville-villennes-sur-seine.fr](mailto:democratie@ville-villennes-sur-seine.fr) ou à l'accueil de la mairie avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026

### 1. INFORMATIONS

Nom / Prénom : .....

Genre : ..... Âge : .....

Adresse (à Villennes-sur-Seine) : .....

Email : ..... Téléphone : .....

### 2. PROFIL

Situation :  Étudiant  Actif  Retraité  Autre

Profession : .....

Membre d'un autre comité consultatif ?  Oui  Non

Membre d'associations villennoises ?  Oui  Non

Si oui, merci de préciser : .....

### 3. MOTIVATION

Pourquoi souhaitez-vous candidater ? Quelles thématiques souhaitez-vous aborder ?

.....  
.....  
.....  
.....

### 4. ENGAGEMENT

Je m'engage à participer aux travaux du comité  
(2 réunions/an environ)

Je participerai dans un esprit de respect,  
bienveillance et confidentialité

Fait à : ..... Le : .....

Signature :

### Informations complémentaires

- Le comité est composé de 15 membres maximum dont 10 habitants non élus
- Les membres sont choisis selon leur motivation, disponibilité, diversité de profil et capacité à contribuer à l'intérêt général
- Le mandat est de 3 ans, renouvelable une fois

➔ Retrouvez toutes les infos sur  
<https://www.ville-villennes-sur-seine.fr/>  
(rubrique Vie municipale /  
Gouvernance participative)



#### Données personnelles (RGPD)

La mairie de Villennes-sur-Seine collecte vos données afin d'étudier les candidatures au comité consultatif. Elles sont conservées par les services municipaux uniquement pendant la durée nécessaire à la sélection des membres.

Pour exercer une demande de droit (retrait de votre consentement, droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données et droit à la limitation du traitement de vos données) ou pour en savoir plus sur la gestion de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : [dgd@cigversailles.fr](mailto:dgd@cigversailles.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.